

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Après le mot :

« vidéos »,

insérer les mots :

« ou le réseau social concerné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'éventualité où une personne mineure verrait son image employée sur les réseaux sociaux attentant à sa dignité, il est proposé qu'elle puisse faire l'objet d'un retrait rapide. Il est nécessaire de faire cesser la diffusion et l'exploitation d'images de mineurs sur ce type de réseaux, notamment parce qu'elles alimentent des circuits dangereux pour les enfants.